Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 080-218006450-20260930-D_2026_09_728-DE

DELIBERATION
du
CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation ***24/09/2026***	**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026**
Membres en exercice ***29*** Membres présents ***26*** Membres représentés ***3*** Membres absents ***0*** Nombre de suffrages exprimés **29**	L'an 2026, le 30 septembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Ville de ROYE s'est réuni publiquement à la SALLE D'HONNEUR sous la présidence de Monsieur Olivier VALIN. **ETAIENT PRESENTS** : M. Olivier VALIN, Mme Corinne FROMENTIN, M. Bruno THOREL, Mme Claire MIGNET, M. Éric GUIBON, Mme Géraldine SKRZYNSKI, M. Robert DORIGO, Mme Aurélie DA SILVA, M. Fabrice FROMENTIN, Mme Ludivine GOY, M. Corentin THOREL, , Mme Fabienne SOMMERMONT, M. Hervé LAMBELIN, Mme Frédérique PLET, M. Freddy DEMOEN, Mme Carole CHEVALIER, M. Frédéric LEGUAY, Mme Marie-Laure BITZ, M. Jean-Pierre RAMU, Mme Anne CHELLÉ, Mme Delphine DELANNOY, M. Yohann WILLMAN, Mme Elodie THEOT, M. Olivier DEVILLERS, Mme Salima TIDDARI, M. Grégory BOSCO **ABSENTS REPRESENTES** Mme Marilou CHEVALIER donne pouvoir à Mme Carole CHEVALIER M. Emmanuel VANGHELUÉ donne pouvoir à Mme Frédérique PLET Mme Sophie SOUFFLET donne pouvoir à Mme Delphine DELANNOY **A été nommée secrétaire : Madame Claire MIGNET**

N°D2026-09-728

CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article 1er du décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, les dispositions de ce décret sont notamment applicables à l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 2 000 habitants et plus.

La commune comptant 5833 habitants, elle entre dans le champ d'application de ces dispositions.
Conformément à l'article 3 du décret n° 2026-484 du 10 juin 2026, le Directeur Général des Services d'une commune de 2 000 habitants et plus est chargé, sous l'autorité du Maire, de diriger l'ensemble des services de la commune et d'en coordonner l'organisation.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 080-218006450-20260930-D_2026_09_728-DE

Monsieur le Maire expose qu'afin d'assurer la direction et la coordination de l'ensemble des services municipaux, il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.
Conformément à l'article 2 du décret n° 2026-484 du 10 juin 2026, les fonctionnaires nommés dans un emploi fonctionnel régi par ce décret sont placés en position de détachement. Seuls les fonctionnaires de catégorie A peuvent être détachés dans cet emploi.

Après en avoir délibéré, à 28 voix pour et 1 voix contre des membres présents et représentés Le Conseil municipal décide :

Article 1 : de créer, à compter du 5 octobre 2026, un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet.

Article 2 : l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services sera pourvu dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment par voie de détachement d'un fonctionnaire de catégorie A.

Article 3 : la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés du budget primitif de l'exercice 2026.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 5 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Exécution de la délibération :
(Articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 01/10/2026

Enregistrée à la préfecture de la Somme le : 01/10/2026

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit
Le Maire, Olivier VALIN

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture en date du 01/10/2026 et de sa publication et/ou notification le 01/10/2026.